



MAIRIE DE
NUILLÉ SUR VICOIN

INFORMATIONS

Toutes vos démarches pour les inscriptions de votre(vos) enfant(s) aux services péri et extra scolaires se font sur l'« Espace Famille ». Pour accéder à votre espace privé, il vous suffit d'avoir un compte.

Une fois que vous aurez rempli et retourné votre FICHE FAMILLE et une FICHE D'INSCRIPTION par enfant, les services de la Mairie vont se charger de créer votre compte dans l'Espace Famille. Il est **important que toutes les informations demandées soient complétées**.

Sur l'Espace famille, il est question d'**inscription administrative**.

Cette notion d'inscription ouvre le droit à votre(vos) enfant(s) de participer aux services. C'est cette inscription qui vous permettra ensuite de prévoir une présence ou une absence sur votre espace famille. C'est pour cela que l'on vous invite à inscrire administrativement votre(vos) enfant(s) aux services qu'il(s) est(sont) **susceptible(s) de fréquenter au-moins une fois dans l'année**.

Pour ce faire, il vous suffit de remplir la FICHE D'INSCRIPTION. Cette fiche reprend les différents services péri et extra scolaires concernés (restaurant scolaire, TAP, accueil périscolaire 1^{ère} heure/étude, ALSH mercredi). **L'inscription administrative est uniquement nécessaire pour les services nécessitant un prévisionnel de présence**. Ce qui explique que vous ne retrouverez pas dans la fiche famille «l'accueil périscolaire du matin », mais aussi « accueil périscolaire 2^{ème} heure ».

Dans la FICHE D'INSCRIPTION, vous devez cocher la façon dont vous souhaitez inscrire votre(vos) enfant(s) (***une seule coche dans un des services déclenche l'inscription administrative au dit service***) : soit à l'année, soit de manière aléatoire.

- Si vous inscrivez votre(vos) enfant(s) **de manière aléatoire, vous devrez aller saisir vous-même les jours de présence prévus**.
- Si vous inscrivez votre(vos) enfant(s) **à l'année, vous choisissez les jours de présence prévus**. Ces jours seront donc inscrit(s) en présence prévue dans votre espace famille. En cas d'absence, il vous faudra annuler la présence dans votre espace famille. Et en cas de présence prévue supplémentaire (ex : un jour de la semaine que vous vous n'avez pas choisi lors de la l'inscription), vous devrez alors ajouter cette présence dans votre espace famille.

Le délai pour inscrire et/ou annuler est la veille avant 10h30 (jours ouvrés).

En cas d'absence non signalée dans le délai imparti, **la présence prévue sera facturée** sauf sur présentation d'un certificat médical.

Les factures sont mensuelles, elles reprennent la fréquentation de votre(vos) enfant(s) à l'ensemble des services péri et extra scolaires sur un mois. **Pour justifier d'une absence, vous devrez donc déposer le certificat médical au plus tard à la fin du mois concerné par l'absence**.

Vous avez la possibilité de régler vos factures par prélèvement automatique. Pour ce faire, vous devrez remplir le document « mandat de prélèvement SEPA » joint.

Un ensemble de pièces à fournir doit être retourné à la Mairie pour compléter votre dossier famille. Certaines pièces sont rattachées à la famille, d'autres à votre(vos) enfant(s).

Liste des pièces à fournir :

- Fiche sanitaire.
- Attestation d'assurance extrascolaire.
- Avis de non-imposition pour application du tarif réduit (la phrase « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu » doit figurer au bas de votre avis. Ce n'est pas un impôt qui s'élève à 0,00 euros après déduction qui vous apporte le statut de non-imposable).
- Copie du jugement de divorce le cas-échéant.
- Mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB.

Les justificatifs doivent être retournés avec la FICHE FAMILLE, ou à défaut dans les 72h00 qui suivent son dépôt pour que l'inscription soit validée.

L'attestation d'assurance extrascolaire et l'avis de non-imposition arrivant plus tard (courant août-septembre), leur dépôt jusqu'au 15 septembre est toléré.

A la création de votre compte famille, les services de la Mairie vous adressent vos **identifiant et mot de passe** afin que vous accédiez à votre « Espace famille » via le site de la Commune.

En cas de perte de vos identifiant et mot de passe, nous ne communiquons pas les éléments par téléphone.

Afin de les recevoir de nouveau, adressez un mail au secrétariat de mairie : nuillesurvicoin@wanadoo.fr

Pour les familles ne possédant pas de connexion internet, des bornes internet seront accessibles à la Mairie et à l'accueil de loisirs.

Les familles nécessitant de l'aide dans leurs démarches peuvent se rapprocher des services de la Mairie.